

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-78

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 308 du 7 novembre 1950 portant autorisation d'accepter une donation en faveur du Musée National des Beaux-Arts (p. 683).*
- Ordonnance Souveraine n° 309 du 7 novembre 1950 portant péremption et échange de timbres fiscaux (p. 684).*
- Ordonnance Souveraine n° 310 du 8 novembre 1950 conférant l'Ordre de Saint-Charles (p. 684).*
- Ordonnance Souveraine n° 311 du 10 novembre 1950 portant nomination du Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Souverain (p. 685).*
- Ordonnance Souveraine n° 312 du 10 novembre 1950 portant nomination du Secrétaire de la Direction du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 685).*

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

RECTIFICATIF à l'Arrêté Ministériel n° 50-152 du 9 novembre 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société des Hôtels Bristol et Majestic » (p. 685).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.
Mainlevées de Séquestre (p. 685).

INFORMATIONS DIVERSES

- Monument à S.A.S. le Prince Albert 1^{er} (p. 686).*
- XXXII^{me} Anniversaire de l'Armistice (p. 686).*
- Au Concert Symphonique (p. 687).*

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 687 à 694).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 308 du 7 novembre 1950 portant autorisation d'accepter une donation en faveur du Musée des Beaux-Arts.

RAINIER III,

**PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'acte de donation en date du dix-neuf juin mil neuf cent cinquante de M. Pierre-Charles Drapier, veuf, non remarié, de la dame Marie-Thérèse Chavat, sans profession, demeurant « Villa Méridienne », 6, avenue Depoilly, à Nice (A.-M.) reçu en la forme authentique, au rang des minutes de M^e Jean-Charles Rey, notaire à Monaco;

Vu les articles 778 et 804 du Code Civil;

Vu la Loi n° 378 du 21 décembre 1943 portant statut légal du Musée National des Beaux-Arts;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Musée National des Beaux-Arts en date du 7 juin 1950 et la demande présentée par son Président le 22 juin 1950, en vue d'obtenir l'autorisation d'accepter la donation faite à cet établissement par M. Pierre-Charles Drapier;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 24 octobre 1950;

Notre Conseil d'État entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président du Conseil d'administration du Musée National des Beaux-Arts est autorisé à accepter, au nom de cet Établissement, la donation faite audit Musée par M. Pierre-Charles Drapier suivant l'acte authentique susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept novembre mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 309 du 7 novembre 1950 portant péremption et échange de timbres fiscaux.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 507 du 20 juillet 1949 portant ménagement des droits de timbre;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 86 du 17 octobre 1949 fixant la date d'entrée en vigueur de nouveaux tarifs des droits de timbre;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les timbres mobiles des anciens types (effets, affiches, dimensions, quittances et décharges), auxquels la Loi n° 507 du 20 juillet 1949 a substitué un modèle unique, cesseront d'avoir cours après le 31 décembre 1950. A compter du 1^{er} janvier 1951, les timbres de la série unique pourront seuls être employés.

ART. 2.

Dans le courant du mois de Janvier 1951, les Officiers publics, les débitants de tabacs et les particuliers seront admis à échanger à la Direction des Services Fiscaux (Bureau de l'Enregistrement), les anciennes vignettes restées sans emploi entre leurs mains contre des timbres de la série unique.

ART. 3.

Cet échange s'opèrera de manière à ce que le Trésor Princier n'ait aucun remboursement à faire. Dans le cas où la valeur des timbres rapportés se trouverait inférieure à la valeur des vignettes à recevoir en échange, les détenteurs devront payer l'excédent.

ART. 4.

Les personnes qui sollicitent un échange doivent déposer, à la Direction des Services Fiscaux, une demande sur papier libre, indiquant les quotités, quantités et valeurs des timbres anciens restitués d'une part et des nouveaux timbres demandés d'autre part.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept novembre mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 310 du 8 novembre 1950 conférant l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Conféré et Conférons par les Présentes :

A Son Excellence Cheikh Béchara El Khoury, Président de la République Libanaise, la Grand' Croix de Notre Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le huit novembre mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 311 du 10 novembre 1950 portant nomination du Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Auguste Kreichgauer, Notre Secrétaire Particulier, est nommé Chef de Notre Secrétariat Particulier.

Cette nomination prendra effet du 1^{er} octobre 1950.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix novembre mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 312 du 10 novembre 1950 portant nomination du Secrétaire de la Direction du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles-Georges Ballerio, Attaché à Notre Cabinet, est nommé Secrétaire de la Direction de Notre Cabinet.

Cette nomination prendra effet du 1^{er} octobre 1950.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix novembre mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. CROVETTO.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

RECTIFICATIF à l'Arrêté Ministériel n° 50-152 du 9 novembre 1950 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société des Hôtels Bristol et Majestic ».

Ajouter article 1^{er} :

3^o Modification des articles 27 et 42 des statuts.

AVIS et COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Accord Franco-Monégasque du 24 octobre 1944

Mainlevées de Séquestre.

Le Directeur des Services Fiscaux donne avis que les séquestres ci-après, dont il avait été nommé administrateur, ont fait l'objet d'une décision de mainlevée et que les personnes physiques et morales intéressées ont été replacées en possession de leurs biens.

1^o M. Dolne-Dehan, ayant demeuré villa Maria, 6, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

2^o Société « Bonneterie des Moulins », dont le siège est 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

(Ordonnances de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco du 23 septembre 1950).

3^o Société l'« Immobilière de la Gare », dont le siège social était 10, boulevard Prince Rainier à Monaco.

4^o Société holding « Sovino », dont le siège social était à Monaco, 17, boulevard Prince Rainier.

5^o Société anonyme monégasque générale d'Alimentation dite « Sogal », dont le siège était à Monaco, 17, boulevard Prince Rainier.

6° Société « l'Énotonique », dont le siège social est à Libourne (Gironde), 1, rue Rivière.

7° M. Borderle Marcel, négociant à Libourne (Gironde), 74, avenue Galléni.

(Ordonnances de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco du 23 octobre 1950).

8° M^{me} Gorka Charlotte, divorcée Van Eeuwen, demeurant à Paris, 21, rue Michel Ange.

9° M. Van Eeuwen Adrien, demeurant à Paris, 21, rue Michel Ange.

(Ordonnances de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco du 26 octobre 1950).

INFORMATIONS DIVERSES

Monument à S.A.S. le Prince Albert 1^{er}.

Devant le micro de Radio Monte-Carlo, puis au cours d'une conférence de presse, M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, a donné d'intéressantes précisions sur le monument qui, le 11 Avril prochain, jour de la fête de S.A.S. le Prince Rainier III, sera solennellement inauguré sur le rond-point des jardins de Saint-Martin, entre le Musée Océanographique et le Musée anthropologique, tous les deux nés de la volonté constructive du Prince Savant.

Ce monument, qui représentera le Souverain à la barre de Son bateau, en tenue de gros temps, revêtu d'un clivé, coiffé d'un suroît, chaussé de grandes bottes, maintenant le navire dans sa ligne, malgré les assauts des éléments, dira que ce Prince océanographe et marin fut un chef et comme tel sut assumer la lourde responsabilité de conduire son État vers des destinées heureuses, en dépit de circonstances souvent difficiles.

L'ensemble aura 3 m. 20 de hauteur et sera composé d'une statue en bronze de 2 m. 25 et d'un socle de marbre noir de 0 m. 85 dont la face seule sera polie. Sur cette face figureront les armes de la Maison des Grimaldi et, au-dessous, le nom du Prince ainsi que les dates de Sa naissance et de Sa mort.

Le sculpteur en est le maître François Cogné, au ciseau duquel sont dues les statues de Clémenceau, de Joffre, du maréchal Lyautey, du général Leclerc, de Roosevelt, de Mermoz, de Cordan. Orientées avec un soin pieux, des études successives ont permis à ce grand artiste de serrer de plus en plus près la ressemblance de l'illustre Modèle et de fixer Celui-ci dans l'attitude suggérée par S.A.S. le Prince Souverain qui, depuis Son accession au Trône, avait résolu de rendre à Son illustre Ancêtre un nouvel hommage de Sa piété filiale et de Sa vive admiration.

Tout en prévoyant l'inscription d'un crédit au Budget, le Gouvernement et le Conseil National, répondant aux vœux exprimés par les divers éléments de la population, ont ouvert une souscription publique.

Les dons sont reçus :

Au Secrétariat général du Ministère d'État,

Au Secrétariat de la Mairie,

Aux sièges des colonies étrangères,

Au Musée Océanographique,

Au Commissariat Général au Tourisme.

Il est permis de supposer que des souscriptions viendront de l'étranger, qu'elles émanent d'associations scientifiques, fidèles à l'impérissable mémoire du Grand Navigateur, ou

qu'elles expriment la gratitude de visiteurs de la Principauté désireux de manifester leur admiration, non seulement pour les sites enchanteurs de la Principauté, mais encore pour les trésors artistiques et scientifiques dont l'a enrichie le Prince Albert 1^{er}.

XXXII^{me} Anniversaire de l'Armistice.

Comme de coutume, des cérémonies du souvenir ont marqué, le 11 novembre, l'anniversaire de l'Armistice.

Au Lycée, à 9 heures, aux côtés de MM. Louys, directeur, et Auguste Médecin, vice-président du Conseil National et président de l'Amicale des anciens élèves du Lycée, entourés des membres du corps enseignant, des anciens élèves et des élèves des grandes classes se trouvaient MM. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et l'Éducation Nationale, représentant le Gouvernement Princier, A. Kreichgauer, Secrétaire Particulier de S.A.S. le Prince Souverain, Roger Simon, Conseiller National, Jean-Louis Médecin, conseiller communal, Agliani, président de la « Maison de France », Georges Borghini, directeur de l'Office d'Assistance Sociale.

L'appel aux Morts fut d'autant plus émouvant qu'aux quatorze noms des Morts de la guerre de 1914-1918 et aux onze de celle de 1939-1945, s'ajoutait celui de Pierre Grayo, tombé en Indochine. Une minute de silence fut observée, après laquelle la chorale du lycée, sous la direction de M. Fernand Bertrand, exécuta le Chant du 11 Novembre, composé par M. l'abbé Henri Carol, maître de chapelle de la Cathédrale, sur un poème de Péguy.

Une gerbe de fleurs fut déposée par le Président Auguste Médecin devant les plaques sacrées, décorées des drapeaux monégasque et français.

A 10 heures, à la Maison de France, le Baron Jean de Beausse, Consul Général de France, assisté du colonel Bernis, président de la Colonie française, de MM. Agliani, président de la Maison de France, Taffe et Santil, de MM. Le Bidault, consul, et Tchaplloff, vice-consul de France, recevaient de nombreuses personnalités parmi lesquelles le Colonel René Séverac, Premier Aide-de-Camp, représentant le Prince Souverain, MM. Pierre Blanchy, Conseiller aux Travaux Publics, représentant le Gouvernement, Lucis Aurégila, Président du Conseil National, Charles Palmaro, Maire de Monaco, M. A. Kreichgauer, Secrétaire Particulier de S.A.S. le Prince Souverain, le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et M^{me} Lucien Bellaudo de Castro, l'Amiral Gutierre, le général Naquet-Larroque, MM. De Bonavita, premier président, et Henri Gard, vice-président de la Cour d'Appel, Mgr Chavy, vicaire général honoraire.

Des gerbes de chrysanthèmes furent déposées devant les plaques qui portent les noms des Français de Monaco tombés pour leur Patrie par le Baron de Beausse, par M. Charles Palmaro, et, au nom de la Colonie belge, par son président M. Langer. Une brève et noble allocution du Consul général de France précéda la traditionnelle minute de recueillement.

A 11 heures, au Cimetière, sur l'initiative de la Municipalité, se déroula la manifestation la plus solennelle, au cours de laquelle, face au Monument aux Morts, l'absoute fut donnée par S. Exc. Mgr Rivière, évêque de Monaco, entouré de Mgr Laffitte, vicaire général, et des membres du Clergé. La minute de silence demandée par le Maire de Monaco fut annoncée par les clairons des carabiniers sonnant le Garde à vous et close par la sonnerie aux Morts. Les hymnes nationaux furent ensuite exécutés par la Musique Municipale sous la direction du maître Georges Devaux.

Des couronnes avaient été déposées au nom du Gouvernement Princier, du Conseil National, de la Municipalité, de la Colonie française, de la British Legion et du Souvenir français.

Parmi les personnalités présentes se trouvaient :

M. Arthur Crovotto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier et le Colonel René Séverac, Premier Aide-de-Camp, représentant le Prince Souverain, M. Pierre Blanchy, Conseiller, représentant le Gouvernement, MM. Louis Aurégila, président du Conseil National, Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur, J. de Bonavita, premier président de la Cour d'Appel, Auguste Médecin, vice-président du Conseil National, A. Krotchgauer, Secrétaire Particulier du Prince Souverain, le baron Jean de Beausse, consul général de France, Le Bidault, consul, Tchaplíkov, vice-consul, MM. Pierre Jioffredy, adjoint, R. Bertholier et Rebaudengo, conseillers communaux, le président et les membres de la Maison de France, le président et les membres du Comité de bienfaisance de la Colonie française, le directeur et les professeurs du Lycée, les présidents et les membres des associations et des groupements issus de la guerre, de la résistance et des colonies étrangères.

Au nom du Gouvernement et du Conseil National, des gerbes de fleurs furent déposées sur les tombes de René Borghini et d'Henri Lajoux, héros monégasques de la Résistance,

Au Concert Symphonique.

Quatre œuvres qui ont déjà fait leurs preuves encadraient dimanche dernier une charmante réussite contemporaine : la double suite d'orchestre intitulée « Nursery » par M. Inghelbrecht. Orchestrée avec la grâce la plus subtile et la plus inventive par un chef qui connaît toutes les ressources de la composition moderne, ces variations savantes sur des thèmes populaires mettent en valeur, sans l'altérer, la spontanéité attendrie ou cocasse de ceux-ci.

Le maître Albert Locatelli, qui prit un soin nuancé de cette œuvre, avait conduit auparavant avec une allègre sûreté la symphonie « La Surprise » de Haydn, témoignage délicieux d'une époque où on écrivait la musique avec la même aisance que l'on respire...

« Le Rouet d'Omphale », de Saint-Saëns, la « Procession nocturne », de Rabaud, le « Capriccio Espagnol » de Rimsky-Korsakoff complétaient cet excellent programme qui fut longuement applaudi.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

EXTRAIT du registre des Actes Divers de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco.

ORDONNANCE

Nous J. de Bonavita, Premier Président de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, assisté de notre Greffier.

Vu l'article 3 de la Loi n° 214 du 27 février 1936, complété par l'Ordonnance-Loi n° 281 du 18 octobre 1939, sur les Trusts.

Sur la proposition de M. le Procureur Général,

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par Nous, le 31 décembre 1935, des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme « Trustees » dans la Principauté :

La Société anonyme Suisse « FIDES UNION FIDUCIAIRE » dont le siège central est à Zurich, Orell Füssli-Hof, Bahnhofstrasse 31.

Fait et délivré en notre Cabinet au Palais de Justice, à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent cinquante.

Signé: DE BONAVIDA.
PERRIN-JANNÈS.

Monaco, le 20 novembre 1950.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, (Principauté), sousigné, le 13 novembre 1950, M^{me} Germaine-Juliette-Apolline PIZIAUX, commerçante, épouse de M. Thomas LOIACONO, commerçant, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, ont cédé à la société anonyme monégasque dite « ROYALTY », dont le siège social est à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, un fonds de commerce de restaurant, vins et liqueurs, avec comptoir connu sous le nom de « ROYALTY » sis à Monte-Carlo, dans un local dépendant du Park Palace, avenue de la Costa, n° 27.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 novembre 1950.

Signé: A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AURÉGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 14 novembre 1950, M. Jean-Paul-Robert MOUCHEL, demeurant à Rue (Somme), agissant

en qualité de liquidateur de la société en commandite simple « Paul POIRET et C^{ie} » (LA RÉSERVE DE MONTE-CARLO), dont le siège social est à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard des Bas-Moullins, Hôtel Restaurant de la Réserve, a vendu à M. François-Étienne BLANC, hôtelier, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), Hôtel Diana, boulevard Général Leclerc, un fonds de commerce de restaurant et chambres meublées dénommé « Hôtel Restaurant de la Réserve », exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard des Bas-Moullins.

Oppositions, s'il y a lieu à Monaco, en l'étude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 20 novembre 1950.

Signé: L. AURÉGLIA.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Cession de Droits Sociaux

(Deuxième Insertion)

I^o Suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du 13 juillet 1950, enregistré à Monaco, le 16 août 1950, folio 177, recto case deux, M. John PULLAR-PHIBBS, directeur d'agence, demeurant à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moullins, a déclaré renoncer par suite de la disparition de son apport à ses droits éventuels dans la répartition du solde net de la liquidation de la société en nom collectif « J. PULLAR PHIBBS & C^o » existant entre lui-même, M. Michel STEPANOFF et M. Basil EMMOTT, ayant pour objet l'exploitation d'une agence de location et vente d'immeubles et fonds de commerce, vente de billets de voyage, connu sous le nom de « Agence J. PULLAR PHIBBS & C^o » sis à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moullins.

Moyennant cette renonciation ils ont déclaré le tenir quitte et déchargé de toute contribution au règlement de tout excédent de passif sur l'actif de la liquidation et ce à titre de règlement forfaitaire et pour solde de tous comptes entre eux.

II^o Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 8 août 1950, M. Basil EMMOTT, directeur d'agence, demeurant à Eze-Village, Château Eza, a cédé à M. Michel STEPANOFF, directeur d'agence, demeurant à Monte-Carlo, Flor Palace, n^o 1, avenue de Grande-Bretagne, tous les droits

sociaux lui appartenant dans la société en nom collectif dénommée « Société de l'Agence J. PULLAR PHIBBS & C^o » et consistant dans le fonds de commerce d'agence sus-désigné.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion: Monaco, le 20 novembre 1950.

Signé: A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AURÉGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moullins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis Auréglià, notaire à Monaco, le 13 avril 1949, 1^o M. Eugène ARBUSTINI, entrepreneur de transports, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 26, boulevard d'Italie; 2^o Et M. Pascal MOLLO, entrepreneur de transports, demeurant à Monaco, 3 bis, boulevard Prince Rainier, ont conjointement vendu à la « Société Anonyme de Camionnage », société anonyme monégasque au capital de un million de francs, dont le siège est à Monaco, 3 bis, boulevard Prince Rainier, un fonds de commerce d'entreprise de camionnage, exploité à Monaco, 3 bis, boulevard Prince Rainier.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 novembre 1950.

Signé: L. AURÉGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 29 juin 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, M. František SMEJKAL, tailleur d'habits, demeurant 28, rue Saint-Lazare, à Paris, a acquis de M. Ampeglio Henri GRASSI-APROSIO, tailleur d'habits, demeurant 2, rue Paradis, à Monte-

Carlo, un fonds de commerce de tailleur d'habits exploités « Maison Trucchi » 2, rue Paradis, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire sous-signé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 novembre 1950.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis Aurégia, notaire à Monaco, le 7 novembre 1950, M. Amédée Paul Louis dit Jean AMBROSI, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue de Vedel, et M. Léon René Laurent AMBROSI, commerçant, demeurant également à Monaco, 2, rue de Vedel, ont conjointement vendu à M^{me} Antoinette MULINI, sans profession, épouse de M. Yvan BRICO, architecte, avec qui elle demeure à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 8, boulevard d'Italie, la moitié indivise d'un fonds de commerce de buvette et restaurant et vins au détail à emporter, exploité à Monaco-Ville, 6, rue Emile de Loth.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 novembre 1950.

Signé: L. AUREGLIA.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis Aurégia, notaire à Monaco, le 31 octobre 1950, M. Marius Louis ABEL, commerçant, et M^{me} Angeline BRUNO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco-Ville, 5, rue des Fours, ont vendu à M. Amédée, Paul, Louis, dit Jean AMBROSI, commer-

çant, et à M. Léon René Laurent AMBROSI, également commerçant, demeurant tous deux à Monaco-Ville, 2, rue de Vedel, le quart indivis d'un fonds de commerce de buvette et restaurant et vins au détail à emporter, exploité à Monaco-Ville, 6, rue Emile de Loth.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 novembre 1950.

Signé: L. AUREGLIA.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société des Hotels Bristol et Majestic

Société anonyme monégasque au capital de 7.500.000 francs

Siège social : Boulevard Albert 1^{er}, Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Premier Avis aux Actionnaires

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, le 5 octobre 1950, MM. les actionnaires sont informés qu'ils ont le droit, conformément à l'article huit des statuts, de souscrire à titre irréductible à deux actions nouvelles pour une action ancienne.

Ce droit doit être exercé par les bénéficiaires à peine de déchéance jusqu'au 20 décembre 1950.

Jusqu'à la même date les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible pour les actions nouvelles non souscrites par d'autres actionnaires.

Les actions souscrites à titre irréductible sont payables en entier lors de la souscription.

Les actions souscrites à titre réductible seront payables dans les huit jours de l'avis d'attribution qui sera adressé par chaque souscripteur par lettre recommandée.

La souscription et le versement sont reçus au siège social de la société.

Monaco, le 20 novembre 1950.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME

DITE

Immobilière Saint-Charles

au capital de 500.000 francs

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340, du 11 mars 1942, et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, du 9 novembre 1950.

I. Aux termes d'un acte reçu en brevet par M^e Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, le 10 octobre 1950, il a été établi les statuts de la société ci-dessus.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actes ci-après créés et de celles qui pourront l'être ultérieurement, sous le nom de « IMMOBILIÈRE SAINT-CHARLES » une société anonyme, dont le siège social est à Monaco, 4, Place de la Visitation.

ART. 2.

La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco, qu'à l'étranger : Toutes études immobilières ;

L'élaboration, la présentation et la réalisation de tous projets de constructions.

L'acquisition, la vente, la construction, l'exploitation, la prise à bail et la location de tous immeubles de quelque nature qu'ils soient ;

Le placement hypothécaire et la prise de participation dans toutes affaires immobilières.

ART. 3.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en mille actions de cinq cents francs chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en espèces et à libérer d'un quart à la souscription.

ART. 5.

Les actions sont nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions ne pourra s'effectuer, même au profit d'une personne déjà actionnaire, qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. En conséquence, l'actionnaire qui voudra céder une ou plusieurs de ces actions, sera tenu d'en faire, par lettre recommandée, la déclaration au Président du conseil d'administration.

Cette déclaration sera datée, elle énoncera le prix de la cession ainsi que les nom, prénoms, profession, nationalité et domicile du cessionnaire.

Dans le mois de cette déclaration, le conseil d'administration statuera sur l'acceptation ou le refus du transfert. En cas de refus, il sera tenu de substituer au cessionnaire évincé une personne physique ou morale qui se portera acquéreur à un prix qui ne pourra, pendant le premier exercice, être inférieur à la valeur nominale de l'action et qui, pour les exercices suivants, aura été fixé, chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

A défaut l'opposition du conseil d'administration sera inopérante et le conseil sera tenu, à la requête du cédant ou du cessionnaire proposé de transférer sur ses registres, les titres au nom de ce dernier.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même résultant d'une adjudication, d'une donation, ou de dispositions testamentaires, mais elles ne s'appliquent pas aux mutations par décès au profit d'héritiers naturels.

ART. 6.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux membres au moins et de onze au plus. Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

ART. 7.

Les décisions du conseil ne sont valables que si la majorité des membres le composant est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Dans le cas où le nombre des administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité

ART. 8.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour l'administration et pour la gestion de toutes les affaires de la société,

dont la solution n'est pas expressément réservée par la loi à l'assemblée générale.

Il peut déléguer tous pouvoirs qu'il juge utile à l'un de ses membres ou à toute personne qu'il jugera convenable.

Si le conseil est composé de moins de onze membres, ou si une place d'administrateur devient vacante, les administrateurs ont la faculté de le compléter ou de pourvoir à son remplacement.

Ces nominations provisoires sont soumises à la ratification de la première assemblée générale annuelle.

ART. 9.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira après l'expiration du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Ultérieurement et à chaque élection, l'assemblée générale fixera la durée du mandat conféré.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 10.

Tous les actes concernant la société sont signés par deux administrateurs, dont le Président ou par l'administrateur délégué, s'il en a été désigné un.

ART. 11.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la Loi n° 408 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 12.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le *Journal de Monaco*, seize jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de seize jours au moins.

ART. 13.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du bureau

ART. 14.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 15.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

ART. 16.

Les bénéfices nets sont constatés par l'excédent de l'actif sur le passif, tel que cet excédent résulte du bilan.

Les bénéfices sont ainsi répartis :

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve ordinaire.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale ordinaire, qui, avant la répartition de tous bénéfices, a le droit de décider le prélèvement sur ce solde des sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être réparties au Conseil d'administration, soit pour être portée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être porté à un fonds de réserve extraordinaire et de prévoyance.

ART. 17.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le Président du conseil d'administration ou l'administrateur délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 18.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

Que les présents statuts auront été approuvés et la Société autorisée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, et le tout publié dans le *Journal de Monaco*.

Et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 19.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État en date du 9 novembre 1950 prescrivant la présente publication.

III. Le brevet original desdits statuts portant mention de la décision de l'approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, par acte du quinze novembre mil neuf cent cinquante et un extrait analytique succinct des statuts de ladite société a été adressé le même jour au Département des Finances.

Monaco, le 20 novembre 1950.

LE FONDATEUR.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société des Hôtels Bristol et MajesticSociété anonyme monégasque au capital de 7.500.000 francs
Siège social : 23, boulevard Albert I^{er}, Monaco**MODIFICATION AUX STATUTS**

I^o Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 5 octobre 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ DES HOTELS BRISTOL ET MAJESTIC » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier les articles 3, 27 et 42 des statuts de la façon suivante :

Article trois :

« La société prend la dénomination de « HOTEL « BRISTOL » ».

Article vingt-sept :

« Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la Loi n^o 408 du 20 janvier 1945, et exerçant leurs fonctions conformément aux prescriptions de ladite Loi.

Article quarante-deux :

« Le Conseil d'administration dresse chaque année un état de la situation active et passive de la société.

« Le compte de profits et pertes, l'inventaire et tous autres documents ayant servi à leur confection sont mis à la disposition du ou des commissaires deux mois au plus tard avant l'assemblée générale, ils sont présentés à cette assemblée.

« Un mois avant l'assemblée générale tout actionnaire peut prendre au siège social communication des documents ci-dessus ».

II^o Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné par acte du 5 octobre 1950.

III^o Les modifications des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 9 novembre 1950.

IV^o Un extrait de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 1950, est déposé ce jour au Greffe Général de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 novembre 1950.

*Signé: A. SETTIMO.***SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE RADIO - ÉLECTRIQUE**Société anonyme monégasque au capital de 1.500.000 francs
Quartier Fontvieille - Monaco**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 7 décembre 1950, à 14 h. 30, au siège social, Plage de Fontvieille à Monaco.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 avril 1950.
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports et comptes.
- Quitus à donner au conseil d'administration.
- Affectation des résultats de l'exercice.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Autorisations à donner en vertu de l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.***Société Financière Monégasque**

(Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, 27, avenue de la Costa (Park Palace) Monte-Carlo, le mercredi 13 décembre 1950, à 17 heures.

ORDRE DU JOUR :

- I^o Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1949-1950 ayant pris fin le 30 juin 1950;

- 2° Rapports des Commissaires sur les comptes et opérations du même exercice;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et rapports; fixation du dividende et quitus à donner aux administrateurs;
- 4° Nomination d'un administrateur;
- 5° Nomination de deux commissaires aux comptes;
- 6° Autorisation aux administrateurs, dans les termes de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 7° Questions diverses.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions, de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.590.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.078, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.950.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.038 BTDT 1947, 06.860.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586, BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 165.918 à 165.920, 14.431 à 14.510, 164.881 à 164.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 261 à 266, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE L'ALIMENTATION DU SUD-EST

Capital 1.100.000 francs

AVIS DE CONVOCAATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi 9 décembre 1950 à 15 heures, au siège social, 5, rue des Orangers à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
- 2° Lecture du rapport des commissaires aux comptes;
- 3° Lecture de l'inventaire, du bilan, du compte profits et pertes arrêtés au 30 juin 1950; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Autorisations aux administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la société.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Pierre SOSSO.



AGENCE DU CENTRE

4, BOULEVARD DE FRANÇOIS, 2
MONTE-CARLO

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

L'AGENCE MARCHETTI & FILS*Licencié en Droit*Fondée en 1897*est à votre entière disposition pour :***Toutes vos TRANSACTIONS
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES****20, Rue Caroline - MONACO****Tél. 024.78****AU GRAND ECHANSON**

Michel LANTERI-MINÉ, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES**-: LIQUEURS :-**Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier
des Grands Restaurants Parisiens
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo**Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62****Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-19***Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken***LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO****COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT**

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURTCette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1^{er} Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à :

**IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation
MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)**